

République Française
Département du Nord
COMMUNE DE PREMESQUES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal :	19
Nombre de membres en exercice :	18
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : procurations	15 + 3
Date de la convocation :	22.11.2023
Date d'affichage :	22.11.2023

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 27 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-sept du mois de Novembre, à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Yvan HUTCHINSON, Maire.

- 15 Présents : Y. HUTCHINSON – A. MARQUE - P. VANDEN DORPE - N. GUISLAIN – L. BASECQ - P. CAREY
- S. VAN EECKE - D. DUMONT – C. LEFEBVRE – F. BOULANGER – S. MOUVEAUX – C.
ANNAERT – P. JOURDAIN - J. TYBOU - G. DUBOIS
- 3 Absents ayant donné pouvoir : P. ALLIOT a N. GUISLAIN – X. DUBOIS à Y. HUTCHINSON - P. PACCOU
à P. CAREY
- 0 Excusés :

Monsieur Pascal VANDEN DORPE a été désigné comme secrétaire de séance.

2023-40 : Création d'un emploi permanent – Adjoint Administratif Territorial
Rapporteur : Arnaud MARQUE

Conformément à L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-8,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'Adjoint Administratif territorial, en raison de de la réorganisation des services administratifs suite à la mutation de Mme Cécile MARIEN, rédacteur territorial, dans une autre collectivité ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- La création d'un emploi d'Adjoint Administratif Territorial à temps, pour assurer des missions d'accueil, de secrétariat, de régisseur comptable, d'assistant élu et diverses missions administratives, à compter du 1er janvier 2024.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article L332.14 du code précité, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors

conclu pour une durée déterminée d'un an. Il pourra être prolongé dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Considérant le tableau des emplois adopté par le conseil municipal,

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi d'adjoint administratif territorial polyvalent ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- Créer un emploi permanent d'Adjoint Administratif polyvalent à temps complet,
- A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emploi des adjoints administratif territorial au grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C ;
- L'agent affecté à ce poste aura des missions d'accueil, de secrétariat, de gestion de régies, d'assistant des élus et des cadres, de la polyvalence administrative ;
- La rémunération et le déroulement de la carrière correspondra au cadre d'emploi concerné.

Après le délai légal de parution de la vacance d'emploi pour une durée qui ne peut être inférieure à un mois, sauf cas d'urgence, L'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'Article L332-14 ; pour les besoins de continuité du service, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Ces contrats à durée déterminée ne peuvent être conclus qu'après communication sur la vacance d'emploi et ne peuvent excéder un an, prolongeable dans la limite totale de deux ans, si la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Le tableau des effectifs de la collectivité est modifié en ce sens et joint à la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

Pour : 18 – Contre : 0 – Abstention : 0

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Nord

A Prêmesques, le 30 novembre 2023,

Affiché le 30 novembre 2023

Transmis au contrôle de légalité le 30 novembre 2023,

**Ainsi délibéré
Pour copie conforme,
Le Maire,
Yvan HUTCHINSON**



**Le Secrétaire de Séance
Pascal VANDEN DORPE**

